

© Cadrage / D. Geeraerts

Sommaire:

Dossier:

Les aides d'Etat1-3

Initiatives:

Le service volontaire européen4-5

Frontaliers:

Pas de double imposition6

UE/Afrique du Sud:

Droits de l'homme

du coin du bush7

ONG:

Les comptes européens

du "charity business"8

Ritt Bjerregaard:

Le rôle clé de l'industrie

dans la gestion des déchets10

Europe sans frontières:11-13

Parlez-nous d'Europe:14-15

La parole au Parlement européen:

Des armes contre

la pédophilie16-17

Eurodroit:

Handicapés:

pour l'égalité des chances18

Au jour le jour:19

Publications:19

Concours du Jeune

Consommateur:19

Les activités du Bureau:20

Aides d'Etat : au détriment de l'efficacité

L'actualité a, ces derniers temps, ramené les projecteurs sur les aides que les Etats et des entités régionales apportent à des entreprises. Au détriment, le plus souvent, des intérêts réels des citoyens et même des entreprises. Explications.

Les cas des Forges de Clabecq, en Belgique, et de VW, en Allemagne, ont attiré l'attention de l'opinion sur les divergences entre la Commission européenne et les Etats membres (ou d'autres niveaux de pouvoir public) à propos des aides que ces derniers apportent, ou veulent apporter, à certaines de leurs entreprises. Les débats sont parfois à ce point passionnés, dans les Etats, qu'ils entraînent de confusions dans l'esprit des citoyens.

Ainsi, certains confondent aides publiques (ce terme convient mieux que aides d'Etat puisqu'il recouvre tous les niveaux de pouvoir au sein d'un même Etat) et aides européennes. Celles-ci sont octroyées à de nombreux bénéficiaires selon des critères spécifiques, directement prélevées sur le budget de l'Union. Elles se placent dans l'optique d'un redéveloppement du tissu social bené-

fique aux activités économiques, mais n'ont rien de commun avec les aides publiques.

Concurrence faussée

Les aides publiques sont des aides accordées à des entreprises par les Etats et leurs autres entités de pouvoir (régions, provinces etc), sur leurs seuls budgets, et donc en-dehors de toute intervention européenne. Elles doivent faire l'objet d'un accord de la Commission, après examen du dossier.

Le Rapport sur la politique de concurrence 1995 indique que cette année a été marquée par une augmentation considérable du nombre d'affaires enregistrées. "Tous domaines confondus (ententes, concentrations et aides d'Etat), ce chiffre est passé de 1081 en 1994 à 1472 en 1995, soit une augmentation de 36%", écrit-il. ▶▶



AIDES À L'EMBAUCHE DE CHÔMEURS EN WALLONIE: FEU VERT DE LA COMMISSION

La Commission européenne vient, à l'initiative du commissaire Karel Van Miert, d'approuver deux projets du gouvernement wallon concernant des aides à l'embauche de chômeurs dans les PME et dans les entreprises dites de l'économie sociale. Pour l'année 1996, les budgets prévus par les autorités wallonnes sont respectivement de 305 millions de FB pour les PME et de 80 millions de FB pour l'économie sociale. Ces aides, qui ne pourront être cumulées avec d'autres avantages accordés par la Région wallonne, doivent couvrir de 75 à 90% du coût salarial des chô- ○○○

La progression a été de 35% pour les seules aides d'Etat. "Pour une grande part, précise le rapport, cette augmentation s'explique, notamment pour les ententes et les aides, par l'entrée de trois nouveaux pays dans l'Union européenne le 1er janvier 1995."

Les dossiers des Forges de Clabecq, d'une part, et de l'implantation de nouvelles usines du constructeur automobile VW en Saxe, d'autre part, avec leur lot de confusion, ont amené tout récemment la Commission à rappeler aux Quinze sa position en matière d'aides d'Etat. Car il ne peut être question de laisser croire que la Commission interdit toute aide, au nom d'un libéralisme à tous crins. Que du contraire : tous les règlements CE prouvent que des aides destinées à rendre aux entreprises de l'Union leur véritable capacité concurrentielle, avec tout l'impact social positif que cela implique, sont non seulement approuvées, mais même souhaitées par la Commission.

Par contre, il ne peut être question d'autoriser des aides publiques qui reviennent à fausser les règles de saine concurrence.

La plupart des aides décidées par les Etats concernent les secteurs industriels traditionnels comme l'acier ou le textile, en crise, et consistent souvent à réduire les charges sociales ou les taxes liées aux salaires, dans certains secteurs, certaines régions ou pour certaines entreprises. Un réflexe logique en soi puisqu'il vise, *in fine*, à atténuer les effets sociaux de la crise (licencie-

ments, régions à très fort taux de chômage et... Mais, et la Commission le prouve sans difficulté, ce qui profite aux uns coûte aux autres.

Danger de surenchère

Si, en effet, des aides accordées à une entreprise lui permettent de se positionner de manière nettement plus avantageuse que ses concurrentes sur les marchés national, européen et mondial, il y a inévitablement non respect des règles de concurrence. Du coup, patronat, responsables politiques et industriels du même secteur des Etats voisins vont logiquement exiger les mêmes appuis. Les exemples sont multiples. C'est le début d'une surenchère qui ne règle aucun problème et nuit aux intérêts des producteurs comme des consommateurs.

La Commission, elle, se doit de considérer l'intérêt de l'Union dans son ensemble. Elle constate que ce type d'aide publique ne fait que transférer les problèmes et, fréquemment, reporter les échéances. Car si les aides permettent le maintien de l'emploi à des conditions que ne peuvent soutenir les entreprises "rivales" du même secteur, ces dernières devront à leur tour procéder à des licenciements, sauf si elles devaient recevoir la même aide. De plus, surtout dans les secteurs en crise, ces apports d'argent frais n'ont généralement pour principale conséquence que de retarder les inévitables et nécessaires restructurations. Comme le souligne le commissaire Van Miert dans l'introduction du rapport précité, "la poli-

Qu'est-ce qu'une aide?

S'il est impossible d'entrer ici dans le détail des textes réglementaires relatifs aux aides publiques, les exemples pris dans le rapport sur la politique de concurrence 1995 permettent de s'en faire une idée assez précise.

- Ainsi, pour qu'une aide aille à l'encontre de la politique de concurrence, il faut que la mesure concernée procure à la société visée un avantage économique qu'elle n'aurait pu obtenir dans l'exercice normal de ses activités. Par exemple, l'achat d'un terrain ou d'un site industriel public à un prix inférieur à celui du marché.

- De même, a été considéré comme une aide publique l'aménagement d'un site industriel et son raccordement à différents services d'utilité publique, par un financement public, parce que ces travaux n'ont profité qu'à une seule société, par ailleurs propriétaire et unique utilisatrice des installations. En outre, aucun investisseur privé n'aurait réalisé cet aménagement, car le prix de vente du site ne couvrirait même pas une partie des frais encourus.

- Aide publique encore que les fonds fournis à une entreprise (publique) à des conditions plus favorables que celles qui seraient accordées par un investisseur privé (agissant dans les conditions normales du marché) à une firme privée se trouvant dans une position financière et concurrentielle comparable.

Il faut cependant souligner que la Commission ne considère pas comme une aide d'Etat un apport de capital de l'Etat qui va de pair avec un apport de capital par le privé, aux mêmes conditions, et si la prise de participation par l'investisseur privé dans la société a un réel impact économique. Cela est le plus souvent lié à un plan de restructuration. En Belgique, on se souviendra entre autres de l'exemple de la Sabena ou un ultime apport de 61 milliards de BEF a été autorisé précisément parce que le privé intervenait également, et parce qu'il s'accompagnait d'un plan de relance visant en principe à permettre à la compagnie de retrouver sa capacité compétitive.

tique de concurrence joue un rôle essentiel pour créer un environnement favorable aux entreprises, nécessaire pour la croissance durable de l'économie européenne et pour la création d'emplois. Un autre objectif primordial (...) est la protection des consommateurs. Le marché unique doit en premier lieu servir le citoyen. Il faut lui garantir -entre autres par une application stricte des règles de concurrence- le libre choix des produits de qualité à des prix concurrentiels".

Réduire les charges

La Commission n'est d'ailleurs pas restée inactive. Elle dispose d'une palette de propositions et les aides d'Etat destinées à réduire le coût du travail et à rendre à l'Europe sa capacité concurrentielle, non seulement dans son marché unique, mais aussi au niveau mondial. Ces propositions, qui n'autorisent les aides publiques "que selon des aides précises et communes pour

des objectifs prioritaires", se trouvent dans le Livre blanc "Croissance, compétitivité, emploi". La Commission y préconise la réduction des charges qui entravent l'emploi, surtout pour les travaux les moins qualifiés. De même, la Commission encourage les aides aux PME, au partage du temps de travail et aux entreprises de certaines régions défavorisées. Idem pour les mesures favorables à l'emploi dans les services commerciaux (plus de 40% de l'emploi total dans l'Europe des Quinze), qui sont quasi toujours de proximité mais où, du fait des charges sociales, la fraude fiscale et le travail au noir fleurissent allègrement.

Enfin, parce qu'elles s'inscrivent parfaitement dans les fondements mêmes de la politique de concurrence, les aides destinées à la recherche et développement sont elles aussi admises, selon des critères précis, par la Commission. □

M. VDM.

ooo

meurs embauchés et s'adresseront notamment aux chômeurs de plus de 40 ans. Elles sont octroyées à des organismes d'assistance qui sont actives dans les domaines du conseil et de l'information pour promouvoir le développement des PME et des entreprises d'économie sociale.

Les programmes d'assistance seront de nature générale et non ciblés sur les besoins spécifiques d'une entreprise: les domaines visés sont la gestion d'entreprises, l'innovation et l'utilisation de technologies nouvelles, le respect de règles telles que les normes de qualité, l'économie d'énergie et de matières premières, l'environnement, les réglementations fiscales et sociales. □

Service volontaire européen:

objectif 100.000 jeunes

Service militaire obligatoire: plus qu'un souvenir dans de nombreux pays européens. Sera-t-il remplacé à terme par un service civil d'intérêt général? A voir. En attendant, le service volontaire européen est devenu, lui, une réalité.

Ils s'appellent Pierre, Paül ou Jack. Ils viennent de France, d'Irlande ou de Grèce. Ils ont entre 18 et 25 ans. Ils sont partis, partent ou partiront dans un autre pays de l'Union européenne pour y effectuer des tâches d'intérêt général: préservation du patrimoine, protection de l'environnement, aide sociale, accueil d'enfants victimes de conflits, animation culturelle. Tous sont volontaires. Ils sont les premiers à effectuer le service volontaire européen, tel que l'a imaginé au printemps dernier Edith Cresson, commissaire européenne à la recherche, l'éducation, la formation et la jeunesse. Ils font partie des 200 jeunes qui ont entamé leur "service" à partir du mois d'août dernier. Au total, en 1996/1997 (phase pilote), ils seront près de 2.500 à réaliser de tels travaux d'intérêt général. Quant à l'objectif final, il est de 100.000 jeunes pour l'an 2000! Autrement dit, les familles européennes seront de plus en plus nombreuses à compter en leur sein un jeune accomplissant son "service européen".

Attention, en aucun cas il ne s'agit d'une substitution au service militaire abrogé ou en voie de disparition dans de nombreux pays. De même, ce "service" ne se substitue pas à des emplois rémunérés potentiels ou existants. Le "service volontaire européen" s'assimile d'abord à un service civil, non obligatoire et synonyme de formation et d'apprentissage pour le jeune.

A la Commission européenne, on explique que "pour un jeune, le manque d'expérience est l'une des principales entraves à son intégration dans la vie active et dans la société. Lui permettre d'exercer une activité d'intérêt général dans un autre pays de l'Union européenne peut l'aider à surmonter ce handicap. Qu'il s'agisse de tâches humanitaires, sociales ou écologiques, l'exercice d'une solidarité et d'une responsabilité concrètes lui serait d'autant plus profitable qu'il découvrirait par la même occasion un pays, une langue, une culture différentes."

Seule condition: être motivé

Concrètement parlant, ce service volontaire européen s'adresse à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Condition: "être motivé" à passer plusieurs mois voire une année dans un pays étranger pour y travailler à des tâches d'intérêt général.

Bien entendu, ces jeunes ne sont pas lâchés dans la nature sans préparation. La sélection, la préparation, l'encadrement et le suivi des volontaires sont assurés via un partenariat entre les associations (associations locales et/ou une collectivité) qui envoient le jeune, et celles qui accueillent⁽¹⁾.

Tous les participants reçoivent ainsi avant leur départ une formation technique, mais aussi culturelle et linguistique, dont la longueur dépend de la nature du projet. Par ailleurs, pendant son séjour le jeune volontaire est pris en charge par l'organisation non gouvernementale (ONG) responsable du projet sur place. Plus précisément, la Commission et les ONG prennent en charge une série de frais: l'assurance (couverture sociale adéquate), la préparation des volontaires, les frais de voyage, le gîte, le couvert et même... l'argent de poche. Au total, un budget de 15 millions d'ECU (environ 195 millions de francs) a ainsi été prévu pour la seule phase pilote.

Et au bout de l'expérience? Le jeune se retrouve-t-il purement et simplement démobilisé? "A la fin du service, précise-t-on du côté de la Commission, le volontaire recevra un certificat avec un label européen sur les tâches effectuées et les compétences acquises." L'utilité de ce certificat? Tout simplement un marche-pied vers l'emploi pour Pierre, Paül ou Jack... □

S.

(1) Pour tous renseignements:
- Bureau international jeunesse (BIJ), 13-17 boulevard Adolphe Max, 1000 Bruxelles, tél. 02/219.09.06.
Fax. 02/218.81.08.

INTERNET POUR TOUS EN 1998?

A partir de 1998, le téléphone sera ouvert à la concurrence: les monopoles qui existent dans presque tous les pays de l'Union européenne - comme ceux de Belgacom - devront disparaître; l'Union européenne l'a déjà décidé. Pour que ce téléphone nouvelle manière offre à tous un service de qualité à des prix abordables, la Commission a proposé récemment aux Quinze et au Parlement européen une "loi" destinée à fixer des règles du jeu pour toute l'Union européenne. Ainsi tout usager aurait droit, à des prix abordables, à une ligne téléphonique normale, à des annuaires, à un service de renseignement et à ○○○



© CE

Au fil des projets

Au-delà des discours politiques, une première tranche de projets concrets a été approuvée par la Commission européenne. Beaucoup consistent en activités à caractère social, allant de l'animation socio-culturelle dans les quartiers défavorisés au soutien scolaire ou aux cours d'alphabétisation, en passant par l'aide aux handicapés, aux jeunes en difficultés ou aux personnes âgées. On peut ainsi relever quelques exemples de "service volontaire":

- Rapprochement des communautés en Irlande du Nord

Glebe House est un centre situé à County Down. Il s'efforce de promouvoir la tolérance, la compréhension mutuelle et l'aide sociale. Il propose des activités en faveur des jeunes socialement défavorisés issus des différentes communautés d'Irlande du Nord. Le volontaire est associé à ces activités, notamment dans le cadre des programmes pour enfants.

- Accueil de jeunes victimes de conflits armés en Allemagne

Friedensdorf est une organisation allemande qui accueille, à Oberhausen, des enfants et des jeunes victimes de conflits armés. Après avoir reçu des soins médicaux dans des hôpi-

taux en Allemagne et en Autriche, les jeunes sont accueillis dans ce centre pour récupérer de leurs blessures et des traumatismes psychologiques. Le volontaire est associé aux différentes activités du centre: accueil, révalidation, cours pratiques sur les dangers des mines ou la résolution des conflits, etc.

- Restauration de monuments en ex-RDA

L'organisation allemande Arbeits Denkmalspflege est active dans la restauration des monuments et de vieilles demeures dans l'ex-RDA. Celles-ci sont reconverties ensuite en maisons d'accueil à vocation sociale ou culturelle.

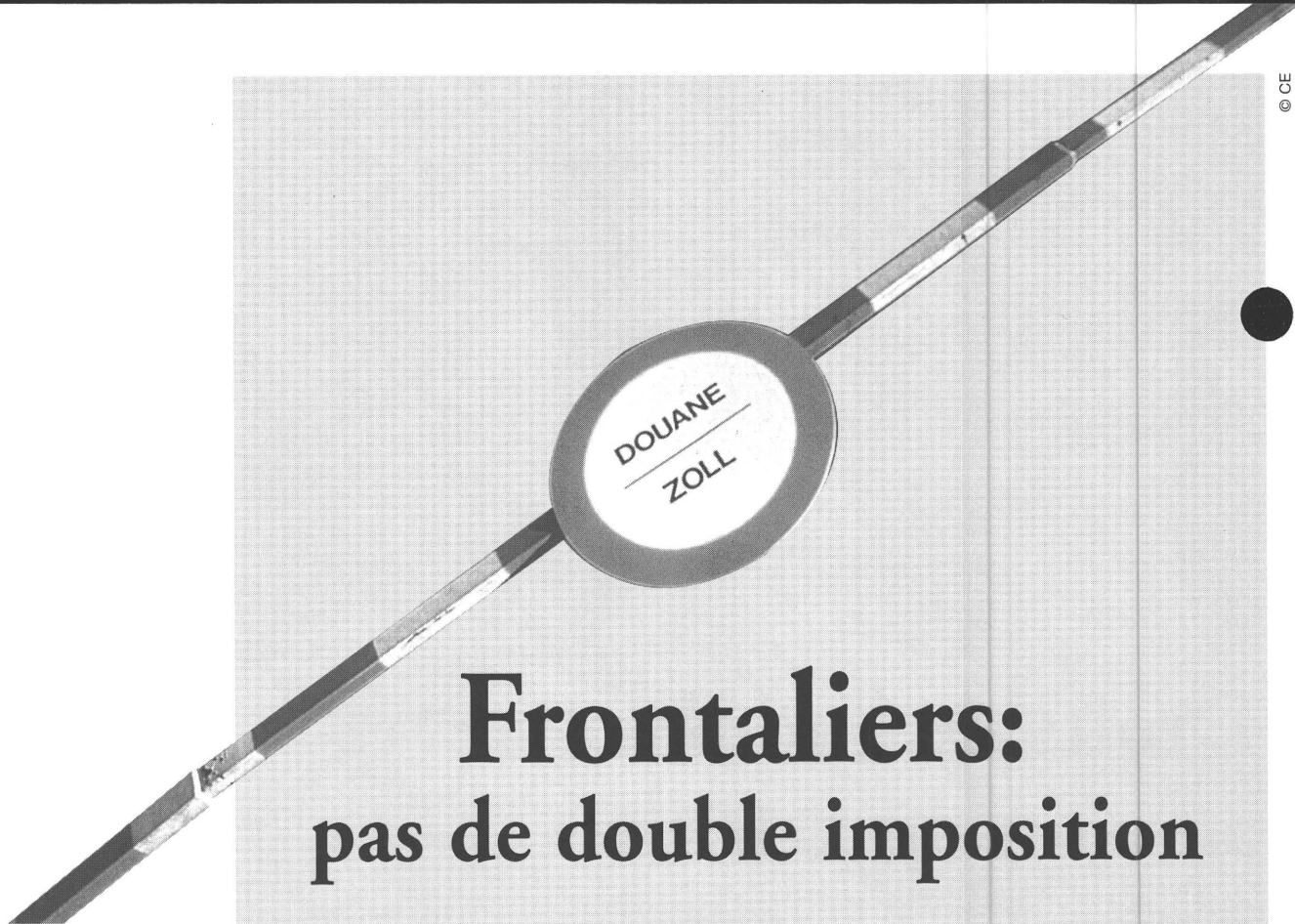
- Formation à la conservation de la nature en Espagne

La Granja Escuela Sastarrain est une ferme située dans le Pays basque espagnol. Elle forme les jeunes à la conservation de la nature. Les activités comportent des jeux éducatifs permettant de découvrir la biodiversité de la région, de participer à des excursions dans des sites naturels, à des opérations concrètes de nettoyage des rivières ou de plantation d'arbres. Le jeune volontaire est associé à l'ensemble de ces activités.

ooo

des cabines publiques. Des services spéciaux seraient prévus pour les handicapés et éventuellement d'autres catégories comme les personnes très âgées ou à faibles ressources. Ce serait l'essentiel du "service universel" de téléphone.

Dès le 1er janvier 1998, d'après la proposition de la Commission, tous les nouveaux raccordements devraient permettre l'accès aux services électroniques d'information comme le fameux Internet. En d'autres termes, les lignes devront pouvoir transmettre des données à un débit d'au moins 14.400 bits par seconde. □



Frontaliers: pas de double imposition

Habiter en Belgique et travailler dans un pays limitrophe ? Reste à savoir où payer l'impôt...

“Le problème de la double imposition des frontaliers résidant en France et travaillant en Belgique est désormais réglé...” écrivaient récemment les journaux. L'information a suscité certaines interrogations. La question n'était-elle pas réglée ? En fait elle concernait les travailleurs français occupés par des entreprises françaises sur un chantier en zone frontalière belge.

Pour le reste, ce problème de l'imposition des travailleurs transfrontaliers n'en est plus un depuis bien longtemps. Des conventions en ce sens ont en effet été signées entre la Belgique et ses voisins : le 10 mars 1964 avec la France, le 11 avril 1967 avec l'Allemagne, le 17 septembre 1970 avec le Luxembourg et le 19 octobre 1970 avec les Pays-Bas.

Que contiennent ces conventions ? Avant toute chose, il importe de se rappeler un principe figurant dans tous les manuels fiscaux : “Suivant la règle générale, les salaires ne sont imposables que dans l'Etat de résidence; mais si l'emploi est exercé dans un autre Etat, cet autre Etat peut en ce cas imposer les revenus qui en sont tirés. Le lieu où l'emploi est exercé est le critère déterminant quel que soit le lieu où les rémunérations sont payées. Et, en vertu du principe de la non double imposition, les rémunérations imposables dans un autre Etat sont exemptées en Belgique, alors même que ces rémunérations seraient payées par un employeur établi en Belgique.”

Toutefois, chaque règle a ses exceptions... Explications des Contributions : “Il est dérogé à la règle générale :

- lorsqu'il s'agit d'activités temporaires (- de 183 jours/an);
- pour le personnel des sociétés de transport (air, terre, mer);
- pour certaines rémunérations (tantièmes des administrateurs, cachets d'artistes, pensions, fonctionnaires publics, etc...);
- les frontaliers soumis à un régime spécial en vertu de conventions.”

Sur ce dernier point, on en arrive donc au cas des travailleurs frontaliers belges. “Les conventions prévoient pour les salariés qui habitent dans la zone frontalière d'un pays et travaillent dans la zone frontalière de l'autre pays, un régime spécial dit “des frontaliers” en vertu duquel le pouvoir d'imposition est dévolu à l'Etat de résidence plutôt qu'à l'Etat où l'activité est exercée.”

Bien entendu, pour “bénéficier” de ce statut, certaines conditions doivent être remplies: retour effectif régulier à son domicile, lieu de travail effectif, etc. Par ailleurs des formalités doivent également être remplies dans l'Etat où l'activité est exercée afin d'y être notamment exempté de la retenue d'impôt à la source.

Bref, reste juste à déterminer dans quel pays il s'avère le plus intéressant non seulement de travailler mais aussi d'habiter. A chacun d'étudier sa situation en fonction de sa rémunération et donc de son taux d'imposition. □ S.Kz



L'EUROPE À TABLE

Seize tables européennes dressées par une centaine d'artistes européens : telle est l'exposition inédite qui se tient au Palais abbatial de Saint-Hubert jusqu'au 1er décembre (ouverte tous les jours de 13h30 à 17h30), sous l'égide du World Crafts Council Europe. ○○○

UE/Afrique du Sud

Droits de l'homme au coin du bush

Pour que les nouveaux droits démocratiques atteignent les communautés défavorisées, l'Union européenne finance une "Fondation pour les droits de l'homme" en Afrique du Sud. Son inauguration a eu lieu le 10 septembre au KwaNdebele. Reportage.

Des taudis, amas de tôles et de planches, s'étendent à perte de vue dans le paysage désolé. Ici, rien ne pousse, ni cultures, ni usines. La pauvreté est le lot commun des 500.000 Ndebele, qui vivent dans cette région aride, située à une centaine de kilomètres à l'est de Pretoria. Cette ethnie est bien connue des touristes pour son art multicolore. Mais les villages aux couleurs éclatantes ont disparu. "Les Ndebele ont été déplacés de force dans cette zone, raconte Soan O'Leary, de la commission "Justice et paix" de l'Eglise catholique. Le régime d'apartheid voulait y créer un bantoustan en 1986, mais devant la résistance des habitants, il a dû renoncer à ses projets". Le conflit a fait près d'un millier de victimes. Aujourd'hui, la paix règne au KwaNdebele. Mais c'est une paix amère. "Rien n'a vraiment changé depuis la victoire de l'ANC, explique le père Guy, un prêtre québécois qui vit depuis dix ans à Tweefontein, au centre de la région. La nouvelle Constitution a été adoptée en mai dernier mais peu de gens, ici, sont informés sur leurs droits. Nous organisons des rencontres pour les aider à prendre leur vie en main".

C'est aussi le but de la nouvelle "Fondation européenne des droits de l'homme", inaugurée symboliquement à Tweefontein. "Les régions rurales sont négligées, reconnaît le ministre sud-africain de la Justice, Dullah Omar, présent à

l'inauguration. Nous espérons que cette Fondation va notamment soutenir les groupes d'aide aux femmes et aux enfants victimes de la violence". La société sud-africaine est, en effet, toujours marquée par la violence héritée d'un demi-siècle d'apartheid: elle se traduit aujourd'hui par un taux très élevé de criminalité et d'agressions sexuelles. Pour beaucoup de Sud-africaines, l'égalité des sexes inscrite dans la Constitution demeure un mirage. La Fondation va donc financer des campagnes d'information, notamment à travers les radios locales. "L'originalité du projet est de s'appuyer exclusivement sur les organisations non gouvernementales, ajoute Erwin Fouere, ambassadeur de l'Union européenne à Pretoria. La Fondation est indépendante et son rôle sera également de contrôler l'action du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme". Financé par l'Union européenne, son budget de quelque 600 millions de FB sur trois ans est perçu comme une bouée de sauvetage par les ONG. Les fonds qu'elles percevaient de l'étranger ont, en effet, été réorientés vers le nouveau gouvernement de l'ANC. Mais pour les habitants du KwaNdebele, les décisions prises dans les ministères à Pretoria ou au Parlement du Cap paraissent bien loin de leur réalité quotidienne. □

Valérie Hirsch



© Valérie Hirsch

ooo

Avec en outre une exposition de photographies d'Anne Testut (France) sur les Européens à table, et une présentation des produits de bouche des terroirs wallons, dans un environnement d'objets d'artistes de la Communauté française. Rens. : 061/61.30.10. □

Les comptes européens des ONG de développement

L'Union européenne alloue des montants de plus en plus importants aux projets de développement comme aux aides d'urgence transitant par le canal des ONG, notamment belges. Pour quelles raisons, pour quelles actions et dans quelles proportions ?

PAS DE LACUNES DANS LES "LOIS" EUROPÉENNES SUR L'AMIANTE

L'amiante reste un motif d'inquiétude en Europe: on en a découvert encore dans plusieurs bâtiments ces derniers mois, notamment en Belgique et en France. Toutefois, si l'amiante présente par elle-même des dangers énormes pour la santé, les "lois européennes" actuellement en vigueur restent adéquates pour protéger tous ceux qui s'y trouvent exposés pendant le travail. Telle est la conclusion que tire la Commission européenne dans une communication récente. D'abord une directive de 1983 oblige les employeurs à évaluer le risque de l'exposition de leurs salariés à l'amiante en consultant ○○○

Les raisons d'une telle évolution de l'enveloppe financière allouée par l'Union européenne aux ONG proviennent tant des qualités intrinsèques des ONG que de la prise de conscience de ces qualités par le pouvoir politique. Les propos tenus en avril 1995 par le commissaire européen au développement Joao de Deus Pinheiro, lors de l'assemblée générale des ONG de développement à Bruxelles, en témoignent : *«L'action des ONG revêt un caractère de complémentarité, notamment dans la mesure où elle s'adresse à des populations défavorisées que l'aide gouvernementale, aussi bien bilatérale que multilatérale, risque de ne pouvoir atteindre»*, reconnaissait-il. Ce rôle spécifique dévolu aux ONG tient à leurs caractéristiques de rapidité et de souplesse, tant dans le domaine de l'urgence, comme on l'a constaté en Somalie ou au Rwanda, que dans celui du développement, ou encore là où la coopération d'Etat a dû s'interrompre pour des motifs d'ordre politique, comme au Zaïre ou au Burundi.

Conséquence : de 1984 à 1994, selon un récent rapport de la Commission européenne, les fonds confiés annuellement aux ONG ont été multipliés quasiment par six, passant de 5,2 à 30,5 milliards de francs belges. A titre de comparaison, le second chiffre dépasse le budget annuel de l'Administration générale de coopération au développement ou le produit intérieur d'un pays comme le Rwanda. Pour le seul secteur des actions de développement, le rapport de la Commission fait aussi apparaître que de 1976 à 1994 inclus, plus d'un milliard d'ECU (environ 38 milliards de francs) a été dépensé par le canal des ONG, dont 144 millions pour la seule année 1994. Encore, cette dernière somme ne représente que 17,9% du total de 803 millions d'ECU mobilisés à travers les ONG cette année-là pour d'autres actions. L'agence humanitaire ECHO, par exemple, a distribué par ce même canal des ONG 320 millions pour les urgences et 174 autres millions ont été

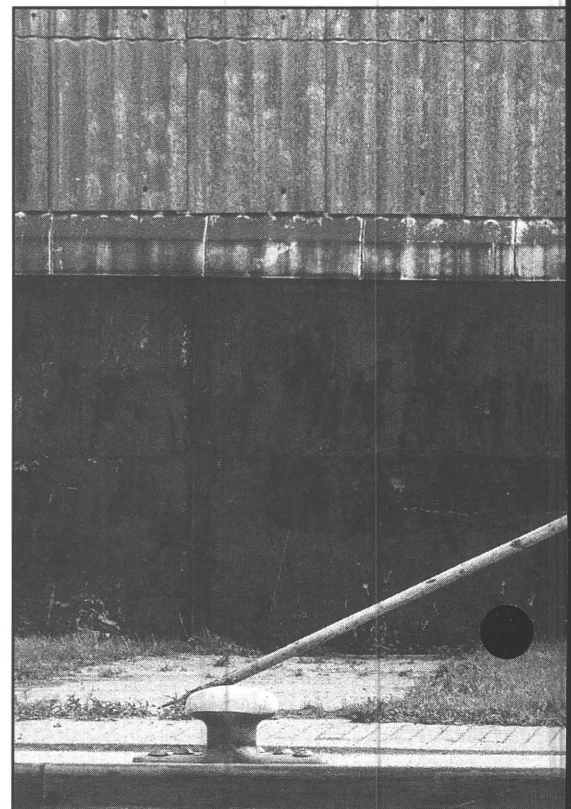
alloués aux ONG pour des distributions d'aide alimentaire, sans parler des interventions spécifiques de l'Union en Afrique du Sud (comme l'ancien programme en faveur des victimes de l'apartheid doté de 66,7 millions d'ECU en 1994) et au titre de la réhabilitation en Afrique australe (14,2 millions).

Ethiopie, premier bénéficiaire en Afrique

Sur le total d'un milliard d'ECU dépensé durant ces 18 années au titre de l'aide au développement européenne, 9,3% ont consisté en «actions de sensibilisation de la population européenne». L'Afrique avec 372 millions d'ECU a absorbé 39,9% des 934 millions restants consacrés aux projets de développement proprement dits, devançant l'Amérique Latine (32,8%), l'Asie (17,7%), la Méditerranée (5,3%), les Caraïbes (3,5%), le Pacifique (0,3%) et des actions diverses (0,3%).

En Afrique, l'Ethiopie avec 30 millions a été le premier bénéficiaire devant le Zaïre (26 millions), le Burkina Faso (25 millions), le Kenya (22 millions), la Tanzanie (19 millions), le Mali (18 millions), le Sénégal (15 millions), le Zimbabwe (15 millions) et le Rwanda (13 millions).

Sur le terrain, les actions les plus importantes cofinancées en 1994 ont été l'appui à un programme de développement agricole intégré dans la région de Mareko (Ethiopie) doté de 2 millions d'ECU, et réalisé par Selfhelp (Royaume-Uni) ainsi qu'un projet d'appui à la production d'appareils orthopédiques en Ouganda, mis en oeuvre par la Croix-Rouge britannique, et doté de 1,8 million d'ECU. D'autres réalisations



importantes concernent un programme d'appui à la pêche artisanale de Guinée-Bissau de 1,7 million d'ECU mis en oeuvre par l'ONG belge Iles de Paix, un projet de reboisement en Ethiopie (1,6 million d'ECU) confié à Trocaire (Irlande) et Novib (Pays-Bas). Le Comité catholique contre la faim (France) arrive ensuite avec un programme de réhabilitation des déplacés de guerre du Rwanda doté de 1,5 million d'ECU.

Dans la mesure où le poids des ONG dans la société et leur dynamisme diffère selon les Etats membres, on constate aussi une répartition des fonds qui ne correspond pas forcément aux contributions des Etats membres au budget communautaire ou au Fonds européen de développement, qui sont plus ou moins fonction du PNB de chaque pays.

C'est ainsi qu'avec 173 millions d'ECU et 16,9% des fonds alloués, les ONG britanniques arrivent en tête, devant les allemandes (16,4%), les italiennes (14,8%) et les françaises (14,8%) qui n'arrivent qu'en quatrième position (alors que la contribution au FED de la France et de l'Allemagne durant la même période a toujours dépassé les 20%). En revanche, les ONG belges tirent remarquablement leur épingle du jeu, absorbant 13,5% des fonds, alors que la part de la Belgique au FED est inférieure à 4%. Cela démontre à la fois le poids important du mouvement associatif dans le royaume et l'intérêt qui reste élevé pour le maintien d'une solidarité avec le tiers monde et les anciennes colonies. Les irlandaises (2,4% du total) sont aussi surreprésentées par rapport aux contributions de Dublin au budget communautaire.

Un contrôle toujours plus strict

Avec des montants pareils, les maîtres-d'oeuvre de la charité ou de la solidarité, comme l'on voudra, ont dû s'organiser et rationaliser leur action. En d'autres termes, les ONG ont dû, de plus en plus, donner un contenu professionnel à leur action, y compris dans le domaine financier. Aiguillonnée par la Cour des comptes de l'Union européenne, la Commission impose aux ONG un contrôle financier de plus en plus strict. Preuve aussi de l'importance croissante reconnue par les Etats membres de l'Union aux ONG, les représentants permanents des Quinze comme les parlementaires européens ont demandé en février 1996 à participer aux discussions consacrées à la répartition géographique ou sectorielle des fonds communautaires.

Plus professionnelles, les ONG de développement, notamment à travers leur comité de liaison, se sont aussi progressivement senties de plus en plus habilitées à relayer les préoccupations du citoyen auprès des instances communautaires. Il s'agit pour elles d'infléchir la politique de développement de l'Union, notamment dans le sens d'une coopération plus décentralisée, avec des acteurs locaux: communautés villageoises, ONG locales, PME, etc. Leur contribution au débat est aujourd'hui considérée comme importante par la Commission: depuis cette année, elle les a invitées parmi d'autres acteurs (universitaires, entrepreneurs, experts indépendants) à exprimer leurs suggestions sur l'avenir de la coopération avec les pays ACP, au-delà de l'an 2000, avant d'arrêter sa propre politique. □

François Misser

ooo

ces derniers, et à prendre des mesures de prévention. En outre, depuis 1991, année où la Communauté européenne a reconnu officiellement toutes les formes d'amiante comme cancérogènes, une autre directive s'applique: celle de 1990 sur la prévention des risques liés aux agents cancérogènes sur les lieux de travail, qui oblige les employeurs à programmer le remplacement de l'amiante par une substance inoffensive ou moins dangereuse. Mais ce processus peut prendre beaucoup de temps. Il ne faudrait modifier la réglementation européenne actuelle, ajoute enfin la Commission, que si on décidait d'interdire complètement l'emploi de l'amiante dans l'Europe des Quinze. □



© Ludo Vandecruys / Fotoklub SAB

Le rôle clé de l'industrie dans la gestion des déchets

Le principe de la responsabilité du producteur constitue un élément clé d'une stratégie préventive de gestion des déchets. Pourquoi? Le potentiel d'un produit donné en matière de gestion des déchets dépend dans une large mesure de ce que décide le fabricant quant à la composition et à la conception de ce produit. Le principe de la responsabilité du producteur se trouvera intégré dans de futures mesures de l'Union européenne. Objectifs: prévenir; récupérer davantage; enfin réduire au minimum la destruction définitive des déchets, ce qui traduit la hiérarchie des priorités dans la politique européenne de gestion des déchets. Les instruments à utiliser à différents niveaux pour réaliser ces objectifs vont de la réglementation et des mesures économiques à l'analyse du cycle de vie des produits et au bilan écologique en passant par l'amélioration des statistiques et les plans de gestion des déchets.

par Ritt Bjerregaard,

membre de la Commission européenne

Un problème très grave

L'Union européenne produit actuellement plus de 1.600 millions de tonnes de déchets par an, dont environ 22 millions de tonnes de déchets dangereux. Et ces quantités ne cessent d'augmenter. Il faut par conséquent renforcer l'application des principes qui régissent la politique européenne de gestion des déchets.

Le bilan de la stratégie actuelle en matière de déchets, née en 1989, souligne l'importance cruciale

- d'un cadre juridique global et intégré, à l'échelon européen, pour les aspects différents, mais étroitement liés, de la gestion des déchets;
- de définitions appropriées des notions liées aux déchets;
- de règles et de principes pertinents: le principe de proximité et d'auto-suffisance en fonction des équipements de traitement disponibles;
- de données fiables et comparables relatives aux déchets et à leur gestion.

Si l'on considère le cycle de vie d'un produit du berceau au tombeau, ce ne sont pas seulement les fabricants, mais aussi les fournisseurs de matériaux, les distributeurs, les

détaillants, les consommateurs et les pouvoirs publics qui ont un rôle à jouer pour garantir au produit en tant que déchet une gestion saine du point de vue de l'environnement.

Un défi pour les fabricants

Cependant, c'est le fabricant qui a le premier rôle puisqu'il prend des décisions essentielles relatives à la conception et à la composition du produit, qui déterminent dans une large mesure son potentiel en matière de gestion des déchets. Il faut tenir compte pleinement des préoccupations liées à cette gestion dès la conception du produit. Voilà le contexte dans lequel vient se placer le nouveau principe de la responsabilité du producteur dans la stratégie européenne de gestion des déchets. Ce principe met en oeuvre les préceptes de l'action préventive et du pollueur-payeur, inscrits à l'article 130R du traité CE.

En appui à la concrétisation de ce principe de responsabilité du producteur, la Commission agira

- pour promouvoir les technologies et les produits "propres", ainsi qu'un emploi plus modéré des matières premières dans les procédés de fabrication et dans les produits;
- pour améliorer la dimension "écologique" des normes techniques dans le cadre du Comité européen de normalisation (CEN);
- pour réduire la production de déchets dangereux en limitant ou en interdisant certains métaux lourds et certaines substances dangereuses dans les produits et leur fabrication;
- pour promouvoir l'utilisation d'instruments économiques propres à stimuler la prévention sans fausser la concurrence;
- pour élargir les systèmes d'audit et de label écologiques.

Nous ne pouvons pas trouver une solution rationnelle face à des quantités de déchets sans cesse croissantes si les notions de réduction des déchets et de récupération ne font pas partie intégrante du produit dès le début. Voilà un défi que l'industrie doit prendre au sérieux. □





© Ludo Vandecruys / Fotoclub SAB

Décisions

Incitations à dénoncer les cartels

Afin de découvrir plus facilement les cartels d'entreprises - interdits par les traités européens - la Commission européenne a décidé le 10 juillet 1996 d'encourager les entreprises qui en sont membres à les dénoncer. Les sociétés en cause qui dénoncent un cartel avant que la Commission n'ait procédé à une vérification voient leur amende réduite d'au moins 75% et jusqu'à 100% si elles remplissent quatre conditions: 1. ne pas avoir eu un rôle déterminant dans le cartel ni avoir contraint une autre entreprise à y participer; 2. avoir mis fin à sa participation au plus tard au moment où elle dénonce l'entente; 3. être la première à apporter des éléments déterminants pour prouver l'existence du

cartel; 4. fournir à la Commission toutes les informations dont elle dispose et maintenir une coopération totale tout au long de l'enquête. Les entreprises qui remplissent ces conditions, mais ne dénoncent le cartel qu'après vérification de la Commission ont droit à une réduction d'amende de 50 à 75%. Enfin les entreprises qui coopèrent sans remplir toutes les conditions voient leur amende réduite de 10 à 50%. La décision de la Commission ne concerne pas les initiatives individuelles prises par des salariés d'une entreprise; elle n'intéresse que les démarches émanant de l'entreprise en tant que telle.

Un réseau de transport pour 2010

Le réseau transeuropéen de transport prévu pour l'horizon 2010 devra associer tous les modes de transport -

routier, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien, sans oublier les transports combinés, ainsi que les systèmes d'information et de gestion. Tel est le sens des orientations communautaires pour le développement de ce réseau, approuvé par le Conseil de l'Union et par le Parlement européen le 15 juillet 1996. Ces orientations remplacent trois décisions sectorielles de 1993 relatives respectivement aux transports routiers, fluviaux et combinés. Elles mentionnent des projets d'intérêt commun, susceptibles de recevoir un soutien du budget communautaire. Cependant, ce sont les Etats membres de l'Union européenne qui définissent les détails des projets, leur tracé, leur financement et le rythme de leur réalisation.

Eco-label: améliorations en vue

La Commission européenne a adopté, le 19 juillet 1996, les critères d'attribution du **label écologique ou éco-label** pour le "papier à copier", destiné aux télécopieurs et aux imprimantes. Elle a en même temps révisé les critères applicables aux lave-linge, arrivés à expiration le 30 juin. La Commission en a profité pour annoncer une amélioration du système, destinée à accélérer l'adoption des critères et à inciter un plus grand nombre d'entreprises à en tirer profit. Rappelons que l'obtention du label permet à une entreprise d'apposer sur ses produits le logo en forme de fleur dont la présence désigne un article respectueux de l'environnement.

En bref

Pour la mise en place d'un **Office européen de police (EUROPOL)**, les perspectives s'améliorent. Après l'accord du Conseil européen de Florence, les 21 et 22 juin 1996, sur le rôle de la Cour de Justice européenne dans l'interprétation de la Convention EUROPOL, les représentants permanents des Quinze auprès de l'Union européenne ont signé le

ooo protocole correspondant le 24 juillet. Les Quinze doivent maintenant ratifier la Convention et le Protocole.

En août 1999 au plus tard, les **réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés à usage domestique** devront respecter des normes de consommation électrique maximale établies par une directive adoptée le 25 juillet 1996 par le Conseil de l'Union. Seuls les appareils conformes pourront être mis en vente dans l'Union européenne - avec la marque "CE". La directive augmentera de 15% l'efficacité énergétique des appareils en cause.

Libre accès aux fleuves et canaux des Quinze pour les entreprises transportant des marchandises ou des personnes d'un pays de l'Union européenne à un autre ou bien en transit à travers un ou plusieurs pays membres. Tel est le but d'un règlement, adopté le 8 juillet 1996 par le Conseil de l'Union, qui contient des règles communes applicables à ce type de transport.

Initiatives

Société de l'information, acte II

Deux ans après l'adoption du plan d'action "vers la société de l'information en Europe", la Commission européenne estime nécessaire de le mettre à jour. Il s'agit de veiller à ce que les nouvelles technologies profitent à l'ensemble de l'Union européenne, à ce qu'elles améliorent la compétitivité des entreprises européennes et créent des emplois. Le 24 juillet 1996, la Commission européenne a adopté une série de documents dans cette perspective. Elle propose d'ores et déjà une directive destinée à éviter l'apparition de réglementations nationales divergentes dans le domaine des nouveaux services informatisés. Elle suggère plus généralement quatre priorités: 1. améliorer la coordination

entre les Quinze et donner confiance aux utilisateurs; 2. stimuler la recherche et la formation; 3. répartir dans toutes les régions les bienfaits de la société de l'information; 4. élaborer des règles mondiales avec les autres régions du globe. La Commission a publié en même temps un Livre vert intitulé: "Vivre et travailler dans la société de l'information": elle attend les réflexions des Quinze et des partenaires sociaux avant le 31 décembre. Enfin la Commission a adopté un document relatif à la normalisation dans la société de l'information: elle y insiste sur l'importance des règles de concurrence et de la dimension mondiale des normes.

En bref

On ne peut plus considérer l'**industrie automobile** comme un secteur de croissance de l'emploi. Voilà la conclusion d'un rapport présenté le 10 juillet 1996 par la Commission européenne. Néanmoins, chaque emploi de ce secteur en génère dix autres dans l'Union européenne et les tâches les plus qualifiées resteront en Europe, qui en 1995 a réalisé 29% de la production mondiale de véhicules légers.

Faut-il prévoir de nouvelles initiatives européennes en ce qui concerne les **contrôleurs légaux des comptes** et, si oui, lesquelles? Voilà les questions que pose un Livre vert adopté par la Commission européenne le 24 juillet 1996. Les dispositions européennes actuelles ne règlent pas de façon satisfaisante le rôle, le statut et la responsabilité des contrôleurs des comptes, estime la Commission; il existe donc un risque de voir les Quinze choisir des solutions divergentes. La Commission prévoit une conférence sur ce thème les 5 et 6 décembre à Bruxelles.

La Commission européenne a proposé aux Quinze le 10 juillet 1996 d'abaisser les seuils de chiffre d'affaires

au-dessus desquels **une fusion ou une concentration d'entreprises** doit recevoir obligatoirement son feu vert. Le seuil passerait de 250 à 150 millions d'ECU pour le chiffre d'affaires européen. La Commission a précisé que cette proposition n'affecte pas les PME.

Dans un rapport adopté le 29 juillet 1996, la Commission européenne estime que **les ventes hors taxes intracommunautaires**, en sursis jusqu'en juin 1999, entraînent des distorsions de concurrence entre commerces et entre moyens de transport. Le rapport met en cause les systèmes nationaux de contrôle au point de vente.

Les entreprises jugent le marché unique

Ce que les **entreprises industrielles européennes apprécient le plus** dans le marché unique, ce sont la suppression des formalités douanières - positive pour 60% d'entre elles - et l'élimination des retards aux frontières - 56%. En revanche, la grande majorité des entreprises de services - hors commerce - considère que les mesures prises dans le cadre du marché unique n'ont pas eu d'effet. Voilà ce que révèle une enquête menée au premier semestre de 1995 auprès de 13.500 entreprises pour le compte d'Eurostat, l'office statistique européen. Seulement 32% des entreprises industrielles estiment que la modification des procédures TVA a eu un effet positif; la proportion tombe à 17% pour les accords destinés à éviter la double imposition et à 9% pour l'ouverture des marchés publics. Parmi les entreprises industrielles, ce sont celles de 50 à 500 salariés et celles qui dépassent les 1.000 salariés qui ont ressenti l'impact le plus positif sur les ventes; parmi les entreprises de services hors commerce, ce sont les sociétés de plus de 1.000 salariés. Plus de 40% des entreprises industrielles ont noté une augmentation de la concurrence par les prix entre



firmes européennes. Très peu d'entreprises considèrent que le marché unique a un effet négatif, sauf en matière de TVA (15% dans l'industrie).

PME

Salons inversés IBEX: comment obtenir le label?

Les salons inversés IBEX (International Buyers' Exhibitions) ont deux objectifs: d'une part soutenir les grandes entreprises dans leur recherche à l'échelon international de PME partenaires pour des besoins précis de coopération; d'autre part, promouvoir les relations entre grandes entreprises et PME en offrant à ces dernières l'occasion de contacts directs avec des grandes entreprises intéressées par leurs produits, leurs services ou leur savoir-faire.

La Commission européenne a créé ces salons pour répondre à la demande du Conseil de l'Union. Les salons inversés IBEX organisent des rencontres programmées, à l'échelon international, en fonction des besoins précis - et souvent confidentiels - exprimés par les grandes entreprises et des capacités spécifiques des PME à y répondre. Chacun d'eux concerne un domaine stratégique particulier

(automobile, agro-alimentaire, textile, par exemple), des besoins clairement identifiés ou une gamme précise d'entreprises comme les PME de haute technologie, l'artisanat ou les jeunes entreprises. Par leur méthodologie propre, ces salons permettent de donner le maximum de qualité et d'intérêt à la mise en relation des PME avec de grandes entreprises. Par leur forme, ils offrent aux participants des économies de temps et d'argent par rapport aux salons de sous-traitance traditionnels. Un projet de salon inversé qui répond aux critères de la Commission européenne pour le label IBEX peut recevoir un soutien à la fois technique et financier, subordonné à des conditions précises de fond et de forme. Ce soutien est accordé par la Commission dans le cadre de la politique d'entreprise (DG XXIII) - ou au titre de la politique régionale (DG XVI) s'il s'agit de salons inversés organisés dans des zones susceptibles de recevoir des aides régionales du budget européen - Objectifs 1, 2, 5b et 6. Pour les organisateurs de salons inversés qui désirent obtenir le label IBEX et le soutien de la Commission, cette dernière a préparé un vademecum. Pour se le procurer on peut s'adresser à: Commission européenne - DG XXIII - Politique d'entreprise - fax 02/296.75.58 ou DG XVI - Politique régionale et cohésion - fax 02/296.32.73.

Europartenariat Italia 1996: catalogue disponible

La quinzième édition d'Europartenariat aura lieu à Gênes du 27 au 29 novembre 1996 et mobilisera plus de 400 PME issues de 11 régions du centre-nord de l'Italie. Un catalogue publié en cinq langues et distribué par un réseau de conseillers nationaux spécialisés, indique les profils, demandes et offres de coopération des PME italiennes retenues. Ces dernières appartiennent aux secteurs suivants: électricité et électronique (21%), services (14%), équipements et machines (13%), chimie et plastiques (12%), industrie métallurgique (8%), textile/habillement/cuir (7%), commerce (5%), alimentation et boissons (5%), industrie du bois (4%), verres, céramiques, matériaux non métalliques (4%), papier et impression (3%) et construction (3%).

Grâce à Europartenariat Italia, ces firmes auront la possibilité d'établir, sur rendez-vous, des contacts directs avec quelque 2.500 PME provenant de 60 pays, afin de discuter de projets de coopération et de conclure des accords dans le domaine technique, financier ou commercial. L'organisateur principal d'Europartenariat Italia est MONDIMPRESA, Via di Porta Pinciana 36 - I-00187 Roma. tél. 00.39/6.488.07.27. fax 00.39/6.488.20.34. □



Chaque mois,
des citoyens résidant
en Belgique racontent
à Eurinfo l'Europe
telle qu'ils la voient.

Textes : Xavier Deutsch
Photos : Marina Cox



Le marché du mardi à Louvain-la-Neuve travaille comme l'université: parfois bien, parfois pauvrement. Géry apporte des bonbons, mais ça ne la rend pas forcément joyeuse chaque jour. En Europe le marché unique des ambulants reste à faire.

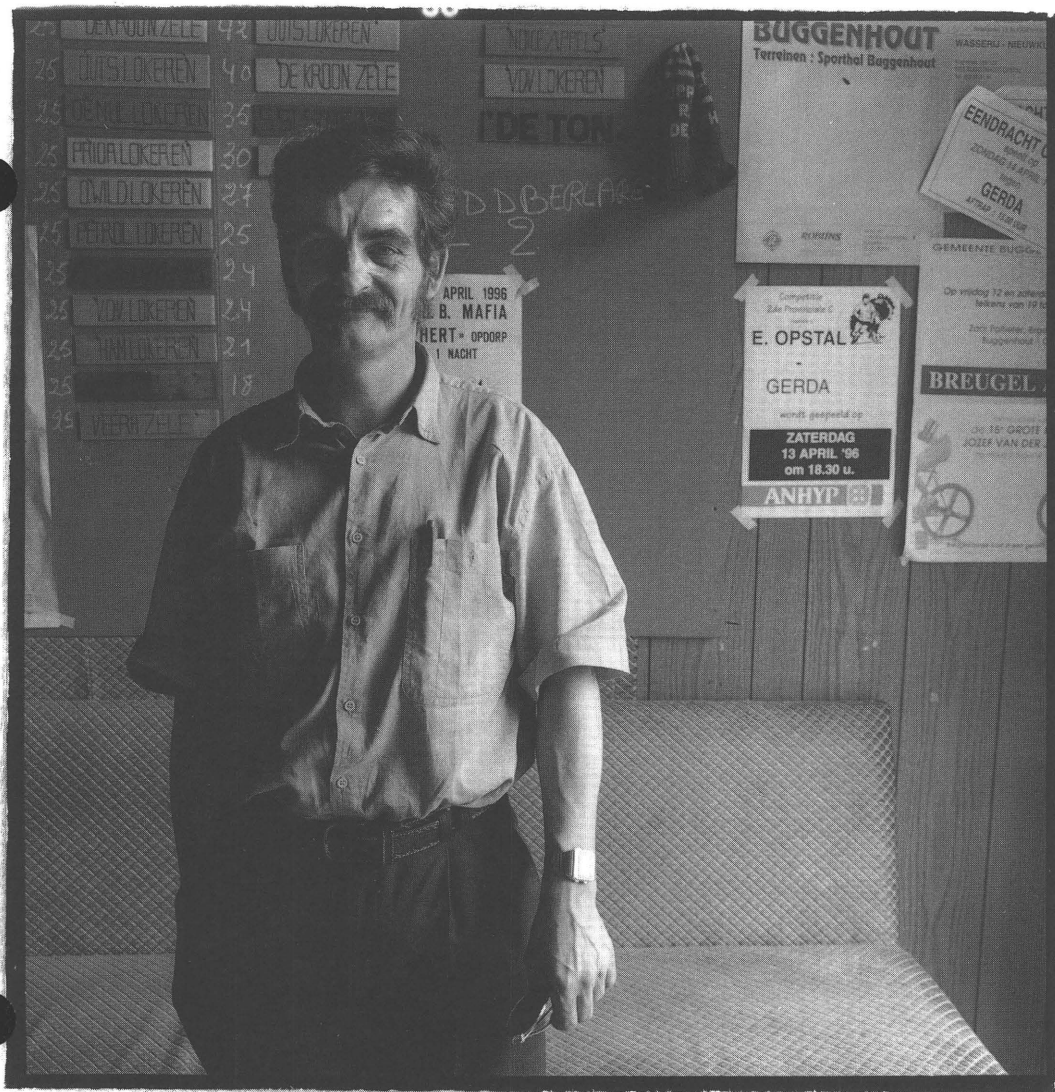
“ Dans notre métier l'Europe ne nous intéresse pas. Où qu'on aille, on est obligés d'avoir un registre de commerce du pays. Quand je travaillais à Visé, j'avais fait une demande pour aller sur le marché de Maastricht et on m'avait dit qu'il fallait un registre de commerce, un numéro de TVA. Si je veux aller à Lille, on ne peut pas: on demande la carte d'ambulant de la France. On se renseigne mais il n'y a rien qui bouge. Déjà en Belgique c'est difficile: on fait partie d'un groupement de marchands pour se faire entendre au niveau belge, parce que les politiciens votent des lois mais ils n'ont jamais mis les pieds sur un marché (sauf juste avant le jour des élections, ça oui), ils ne savent pas la réalité.

Mais si on pouvait aller où on veut c'est sûr qu'on irait. Seulement, même si on libérait les cartes, si on avait le droit d'aller en France, etc., on aurait un refus. Les Français nous diraient: non, il n'y a pas de place.

Regardez, aujourd'hui ça ne marche pas fort. D'ailleurs souvent on doit s'accrocher, se battre. Il y a de plus en plus de marchands ambulants: des gens au chômage deviennent ambulants pour voir. 85.000 cartes d'ambulants ont été délivrées en Belgique, mais on recense 35.000 commerçants sur les marchés. Ils essaient un an, puis ils arrêtent. Résistent pas. C'est un monde de rapaces, de requins, c'est trop dur.

Je vous assure, on a du mal. On doit ramer pour gagner sa vie. Oui, on aime les marchés, on aime ce monde-là, mais c'est vraiment difficile, très dur. Dites-le bien, écrivez ça, pour que les gens le sachent. ” □

SAVIEZ-VOUS QUE... la Commission européenne ne dispose qu'à titre exceptionnel d'un pouvoir réglementaire autonome. Les normes communautaires sont décidées par le Conseil de l'Union, composés des gouvernements des 15 Etats membres, après amendements éventuels des députés européens. Les mesures prises par la Commission sont donc des décisions d'application, fixées par les traités ou déléguées par le Conseil. □



“ Haemers, je n'ai jamais été convaincu de sa mort. Je suis sûr qu'il n'est pas mort, que c'est une magouille, qu'on l'a fait disparaître. Je suis sûr, c'est une histoire politique: des grosses têtes seraient tombées s'il avait parlé. J'aurais fait les coups qu'il a faits, j'aurais préféré faire vingt ans et sortir après vingt ans, retrouver mon magot, plutôt que me suicider. Rien que l'affaire Cools et l'affaire du Brabant wallon, ça sera jamais fini. Tout est lié mais ils savent que si on allait au bout on trouverait quelque chose de trop gros. C'est pareil pour tout: magouilles et tromperies.

Ainsi l'Europe, c'est un attrape-nigaud, un trompe-l'œil, c'est pour cacher la situation. Ils vont faire la monnaie européenne: pour arriver à la monnaie européenne il faudrait d'abord que la Belgique paie des milliards pour combler le déficit. Pourquoi? Qu'est-ce que le déficit a à voir là-dedans? Pour l'Union il faudrait qu'on se serre les coudes, mais personne ne se serre les coudes. Les seuls que ça intéresse d'entrer, c'est ceux qui sont plus emmerdés que les autres, et ils veulent entrer dans l'Union pour se sauver. Alors qu'est-ce qu'il faut faire? Pour que ça change il faudrait une bonne révolution. Que le peuple se bouge. Pas massacrer les gendarmes et le gouvernement. Mais qu'on dise que le pays bouge, se redresse.

Une personne, dix personnes, cent personnes, c'est rien. Mais si tout le monde est solidaire, ça va bouger. Le peuple va craquer. Regardez Castro: à Cuba ce peuple a bougé, maintenant ils ont tout. ” □

SAVIEZ-VOUS QUE... sept magistrats européens ont lancé le 1er octobre 1996 l'«appel de Genève» pour la mise en place d'un espace judiciaire européen, en pointe dans la lutte contre la criminalité financière organisée. Ils appellent notamment à la levée des secrets bancaires, à la possibilité d'enquêter dans les autres pays d'Europe et à la mise en oeuvre effective des dispositions du troisième pilier du traité de Maastricht (affaires intérieures et justice). □

Alphonse est chômeur, il est venu passer l'après-midi à Buggenhout, au café de son cousin, parce qu'aujourd'hui il a un peu de temps. Aussi du temps pour parler, pour dire tout ce qu'il pense et le reste.

Des armes contre la pédophilie

En Belgique, l'affaire Dutroux, qui aurait pu se passer dans tout autre pays, a provoqué un débat de fond sur la protection des enfants. Il a eu le mérite de mobiliser toutes les institutions européennes afin de faire de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants une priorité absolue.

Un programme d'action communautaire aux moyens financiers adéquats s'impose pour élaborer une stratégie globale de lutte, mais aussi de prévention et de répression contre le fléau de la pédophilie. Les députés européens, qui en ont longuement débattu lors de leur dernière



© THEMA / Jean-Marc Vantourhouth

session parlementaire, ont préconisé, dans une résolution, outre plusieurs actions communes, un renforcement de la coopération judiciaire et policière avec un rôle central pour l'agence Europol, des mesures urgentes contre le tourisme sexuel, et une véritable reconnaissance des droits de l'enfant dans le nouveau Traité de l'Union européenne.

Un registre centralisé des enfants disparus

Aujourd'hui, force est de constater que dans nos pays il n'y a toujours aucune identification systématique des enfants de moins de 16 ans enlevés ou disparus. D'où la proposition de la députée européenne, **Mary Banotti** (Irlande, Parti Populaire Européen), de créer un registre centralisé opérant dans le cadre de la nouvelle agence européenne de renseignements, Europol. Médiatrice du Parlement pour les problèmes d'enlèvement d'enfants, Mme Banotti est convaincue de l'utilité d'un tel fichier, qui existe aux Etats-Unis depuis 1984. Il apporterait des renseignements sur l'ampleur de ce fléau en Europe et aiderait les forces de police à retrouver la trace des enfants à qui les kidnappeurs tenteraient de faire rapidement passer la frontière. La question ne se pose pas seulement pour les enfants victimes d'abus sexuels; ainsi, en juillet dernier, le Parlement européen s'était penché sur le problème des enlèvements d'enfants nés de mariages mixtes.

Cette proposition parlementaire a reçu un écho très favorable, y compris dans la presse européenne. L'hebdomadaire "The European" a annoncé la publication des photos et noms de plusieurs enfants disparus, afin de contribuer à mettre un terme à "l'agonie du silence" de leurs familles.

Europol, clé d'une coopération policière renforcée

Les députés européens demandent aussi d'assurer à Europol, dont la convention doit être ratifiée par tous les pays, le mandat et les moyens nécessaires pour identifier les réseaux criminels, particulièrement de pédophiles. La réponse des Quinze n'aura pas tardé, puisqu'à Dublin, quelques jours après la session parlementaire, les ministres européens de la Justice se mettaient d'accord pour confier à Europol (basé à La Haye) la tâche d'organiser les échanges d'informations sur la traite d'êtres humains. Déjà en janvier dernier, le Parlement recommandait, dans un rapport sur la traite des

être humains, l'élargissement des compétences de la future "police européenne" à la lutte contre ce fléau et contre les enlèvements d'enfants sur notre continent. La nécessité de renforcer la coopération policière et judiciaire est reconnue par tous. La Belgique souhaite aller très loin et ses partenaires européens ont accepté, récemment à Dublin, plusieurs propositions belges comme un programme de formation et d'échange pour les personnes engagées dans la lutte contre le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants, ou la constitution d'un répertoire des centres d'expertise (laboratoires, centres de soins, ...) existant dans les Etats membres.

Les députés européens ont, pour leur part, réclamé des programmes de formation de magistrats spécialisés dans les abus sexuels contre les enfants. Ils ont aussi demandé d'apporter le soutien nécessaire aux associations spécialisées - organisations non gouvernementales - qui, comme dans notre pays, ont prouvé leur efficacité dans la recherche des enfants disparus. Ces ONG doivent aussi faciliter la coordination de la prévention et de l'information au niveau européen.

Plusieurs parlementaires ont souligné la nécessité de combler les lacunes de nos législations et d'harmoniser les dispositions concernant la protection de l'enfance et la pédophilie. Un sujet très délicat et les Quinze ne sont pas encore prêts à aller aussi loin que le souhaiterait la Belgique. **Anne André-Léonard**, députée européenne belge (groupe ELDR), a réitéré sa demande, formulée il y a deux ans, de création d'une commission temporaire d'enquête. Cette commission aurait pour tâche de réaliser une radioscopie au niveau européen de la criminalité à l'encontre des enfants. Vaste recherche qui concernerait les réseaux et filières de la traite des enfants, les profits et intérêts économiques qui y sont liés, les disparités entre les différentes législations européennes ou encore les méthodes de recherche, d'échange d'information, de protection des témoins et des victimes. Evoquant les insuffisances et disparités légales, **Raymonde Dury** (groupe socialiste) estime nécessaire une harmonisation des définitions de l'abus sexuel, et de la notion de délit lié à l'exploitation des enfants. La députée belge se dit aussi préoccupée par les cas de traite déguisée d'enfants et par la pornographie infantine. Et d'évoquer la découverte en Belgique du réseau Spartacus -dont les activités "très rentables" se poursuivraient tou-

jours - qui met en lumière cet autre crime qu'est le blanchiment de l'argent.

Pour sa part, **Gérard Deprez** (démocrate-chrétien) souhaite une réflexion sur les sanctions à l'encontre des délinquants sexuels. L'Autriche est ainsi le premier pays à avoir accru les peines applicables aux différents délits liés à l'exploitation sexuelle des enfants, y compris pour les "clients", et a introduit dans son code pénal le droit absolu des victimes à une indemnisation.

Haro sur le tourisme sexuel et la pornographie sur Internet

Véritable fléau qui met en cause les pays occidentaux, le tourisme sexuel préoccupe toutes les institutions européennes. Pour le freiner, une arme de poids, l'extra-territorialité de cette infraction. Une législation dans ce sens est déjà appliquée dans certains pays européens, comme en Belgique ou en Allemagne, où un ressortissant national se verra infliger les mêmes peines pour des abus sexuels commis dans son pays qu'à l'étranger.

Certains parlementaires européens préconisent la constitution d'un registre européen des auteurs d'actes de pédophilie. Son accès serait limité à la police et aux établissements dont le personnel est en contact avec des enfants.

Autre préoccupation très vive dans nos pays, l'exploitation par des réseaux de pédophiles d'Internet. Déjà, dans le cadre plus large de l'accès des citoyens européens à la société de l'information, le Parlement européen a demandé que des mesures techniques et légales soient prises au niveau européen et international pour que les réseaux modernes de communication ne soient pas utilisés à des fins criminelles, et pour restreindre l'accès des jeunes à la pornographie sur Internet. Pourquoi ne pas offrir, au niveau européen, un numéro d'appel urgent accessible aux jeunes en détresse, a proposé la députée italienne **Luisa Todini**.

Protéger les enfants implique aussi une reconnaissance explicite de leurs droits. Les députés européens estiment que la Conférence intergouvernementale doit insérer dans le Traité révisé de l'Union européenne un chapitre spécial les concernant. □

Brigitte Blackburn

Pour tout contact
ou information
complémentaire,
n'hésitez pas
à appeler
le Parlement
européen/Bureau
pour la Belgique
Rue Belliard, 97-113
1047 BRUXELLES
Tél. 02/284 20 05
Fax 02/230 75 55



© Jean-Claude Bervoets / Fotoclub SAB

3 décembre '96, journée européenne des handicapés⁽¹⁾

Pour l'égalité des chances

Une personne sur dix dans l'Union européenne souffre d'un handicap, ce qui représente environ 37 millions de personnes dont au moins la moitié en âge de travailler. Mais qui n'ont pas toujours droit de cité dans une société construite en fonction d'un citoyen moyen non handicapé.



EURODROIT

à votre service

Vous pouvez contacter Eurodroit par téléphone au (02) 295 94 78 tous les jeudis de 14 à 18 heures

Toute demande d'information écrite peut être adressée à

EURODROIT

rue Archimède 73
1000 Bruxelles

Entretiens individuels sur rendez-vous

Un Européen sur dix souffre d'un handicap et n'a pas accès aux mêmes facilités et aux mêmes droits que la grande majorité de ses concitoyens. En matière d'éducation, d'abord: beaucoup de jeunes continuent de rencontrer des problèmes pour entrer dans des écoles ordinaires et ne peuvent par conséquent avoir accès à une formation appropriée et de bonne qualité. Au travail ensuite: le taux de chômage chez les handicapés est de deux à trois fois supérieur à la moyenne; en outre, les handicapés restent plus longtemps sans emploi que le reste de la population.

L'aide sociale, enfin, reste presque toujours largement insuffisante pour promouvoir la participation des handicapés, sans compter les problèmes posés par les moyens de transport, les bâtiments publics ou les logements, tous ou presque inaccessibles ou difficilement accessibles, non adaptés ou non adaptables, ou sinon excessivement coûteux.

Face à cette situation, on doit bien constater que les politiques menées depuis de nombreuses années ont prouvé leur insuffisance. On ressent la nécessité d'une nouvelle approche qui mette l'accent plutôt sur l'égalité et les droits de l'homme,

comme le fait la communication adoptée il y a quelques semaines par la Commission européenne. Ce document définit une stratégie pour l'avenir où l'on envisage l'intégration plus que l'actuel objectif - plus réduit - d'adaptation.

L'argent étant le nerf de la guerre, les Fonds structurels et surtout le Fonds social européen constituent un élément essentiel de cette stratégie. Un total de 5,5 milliards d'ECU est spécifiquement alloué à la lutte contre l'exclusion sociale pour la période 1996-1999.

Mais la Commission propose également de renforcer les activités de ses groupes interservices spécialisés dans les problèmes des handicapés. Objectif: encourager l'inclusion de ces problèmes dans la conception des politiques communautaires ordinaires, ainsi que l'action des ONG (organisations non gouvernementales), notamment en consolidant la coopération existant dans le cadre du programme HELIOS II. La Commission propose encore une initiative pour prévenir le chômage de longue durée. Sans oublier les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir l'égalité des chances: pour exploiter ce potentiel, la Commission créera un groupe interne ad hoc.

Evidemment, la responsabilité première de l'action dans ce domaine revient aux Etats membres, qui ont d'ailleurs tous commencé à mettre en oeuvre cette nouvelle approche. □

(1) Rens. : 02/280.14.12

au jour le jour

12 août 1996

Concurrence: la Commission européenne approuve l'opération de concentration entre le Crédit communal de Belgique et le Crédit local de France. Elle constate que cette opération vise à créer une banque de dimension européenne et ne conduit pas à la création ou au renforcement d'une position dominante.

17 septembre 1996

Vache folle: au Conseil agricole européen, le ministre britannique Douglas Hogg tente de justifier une réduction du plan d'abattage britannique, en fonctions des nouvelles données scientifiques (britanniques) attestant que l'épidémie s'éteindra probablement d'elle-même en 2001. Le 19, Londres décide unilatéralement de suspendre la mise en oeuvre du plan d'abattage.

19 septembre 1996

Pédophilie: le Parlement européen adopte une résolution demandant la mise en place d'un «programme d'action communautaire» doté de moyens financiers adéquats afin de lutter contre la criminalité sexuelle à l'encontre des enfants.

20 septembre 1996

Education: conformément à deux directives européennes, le gouvernement belge approuve un projet d'arrêté royal relatif à la reconnaissance par la Belgique de diplômés délivrés par d'autres Etats membres de l'Union et requis pour exercer les professions de médecin, dentiste, infirmier, pharmacien ainsi que les professions paramédicales.

22 septembre 1996

Grèce: aux élections législatives, victoire du PASOK, le parti socialiste du Premier ministre Costas Simitis.

26 septembre 1996

Justice: les quinze ministres réunis à Dublin en conseil informel se mettent d'accord sur une extension à la traite des êtres humains et à la pédophilie du mandat d'Europol, dont la convention doit être approuvée d'ici à fin 1997. Ils décident également d'établir un programme d'échange et de formation des personnes appelées à lutter contre ces fléaux, et de créer un «centre d'excellence» au sein de l'Union en matière de recherche d'enfants disparus.

4 octobre 1996

Environnement: présentation officielle à Bruxelles de la "Cellule interrégionale de l'environnement". Baptisée "Céline", et active depuis 1994, cette cellule fournit à l'Agence européenne de l'environnement, basée à Copenhague, les données belges relatives à la qualité de l'air, de l'eau, à l'état de la biodiversité, à la survie des forêts, à la gestion des déchets...

5 octobre 1996

CIG: à Dublin, les quinze chefs d'Etat et de gouvernement s'accordent sur deux objectifs: proposer un premier projet de révision des traités au prochain sommet, les 13 et 14 décembre à Dublin, et terminer la négociation pour la mi-1997.

publications

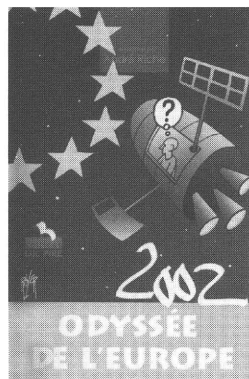
■ gratuites

• "les caisses d'épargne européennes et les PME: un partenariat efficace", 17p., et "Le rôle des caisses d'épargne dans les économies en transition. Le point de vue du président de la BERD", 11p., in "Perspectives" N°14 et N°15, Institut mondial des caisses d'épargne et Groupement européen des caisses d'épargne, Joint Office, av. de la Renaissance 12, 1000 Bruxelles. Tél. 02/739.16.11 Fax: 02/736.09.55.

• "Info, édition mensuelle du Comité économique et social", 4 p. L'essentiel de l'information sur les activités du CES, traitée selon des critères journalistiques. Rens.: Fax 02/546.97.64.

■ En vente

• "Vers une Europe différenciée? Possibilité et limite", sous la direction de Philippe Manin et Jean-Victor Louis, Etudes de droit des Communautés européennes, éditions Pedone, 86p., 600FB. Une attention particulière est donnée aux implications dans des domaines spécifiques, comme la politique extérieure et de défense et les affaires intérieures et de justice. A commander auprès de TEPESA, rue d'Egmont 11, 1000 Bruxelles. Tél. 02/511.81.00. Fax: 02/511.67.70.



• "2002, Odyssée de l'Europe", sous la direction d'André Riche, éd. Luc Pire, 144p., 695FB. Treize auteurs de la vie européenne expliquent les enjeux et les défis de l'Europe en cette fin de siècle: Jacques Delors, Erik Derycke, Willy De Clercq, Magda Aelvoet, Philippe de Schoutheete, Franklin Dehousse, Fernand Herman, Raf Chanterle, Raymonde Dury, Lode Van Outrive, Antoinette Spaak, Mario Telo.

• "Notabene, lettre d'information de l'Observatoire social européen", 4p., bimestriel + 2 numéros supplémentaires. Abonnement: 800FB Rens.: 02/539.28.08.

• "Les langues moins répandues de la Finlande et de la Suède", et autres articles, in "Contact Bulletin", été 1996, 12p., 1 ECU. Publié par le Bureau européen pour les langues moins répandues, rue Saint-Josse 49, 1210 Bruxelles. Tél.: 02/218.25.90.

4e Concours européen du Jeune Consommateur

Lancé par la Commission européenne, le Concours européen du Jeune Consommateur a pour but de sensibiliser les jeunes aux questions de la consommation, en incitant des groupes d'élèves de toute l'Union européenne, âgés de 12 à 14 ans, à s'informer, réfléchir et travailler ensemble sur les thèmes de la consommation, et à partager ensuite avec d'autres le fruit de leurs efforts.

Après une première sélection au niveau national, un jury européen récompensera les meilleurs travaux. La date limite d'inscription est le 31 janvier 1997.

Pour l'édition 1997, les participants devront réaliser un magazine, en choi-

sisant de traiter trois des sujets suivants: les tests comparatifs, les droits et devoirs des consommateurs, la publicité, l'éco-consommation, l'alimentation saine, l'argent de poche et la sécurité dans les activités de sport et de loisirs.

Enfin, ils devront travailler sur l'un des thèmes européens suivants: la monnaie unique, les avantages liés à la liberté de circulation et les habitudes de consommation des habitants d'autres Etats membres.

La brochure du concours est disponible auprès de M. Jean-Marie Béguin, CRIOC, rue des Chevaliers 18, 1050 Bruxelles. Tél.: 02/547.06.11 Fax: 02/547.06.01.

Un colloque

Les 25 et 26 novembre 1996, l'Association Européenne des Avocats organise dans le grand auditorium de la B.B.L., 24, avenue Mamix à Bruxelles, un congrès en collaboration avec la Commission Européenne sur les récents développements touchant à l'exercice des droits de défense dans les procédures communautaires en matière de concurrence (art. 85, 86 et 90 du Traité de l'U.E.), de concentrations et d'aides d'Etat.

Les informations pratiques peuvent être obtenues au siège de l'A.E.A., 137/1, avenue Louise, 1050 Bruxelles - Tél. 02/543.02.00 - Fax: 02/538.13.78.

La parole sera donnée aux magistrats des juridictions européennes et nationales, aux fonctionnaires de la Commission et du Service Juridique, aux membres des autorités administratives nationales et de groupements professionnels, aux juristes d'entreprises ayant été confrontés aux procédures examinées, ainsi qu'à des avocats.

Monnaie unique: la marche forcée

C'est dans le cadre du musée de Tervueren que le Bureau en Belgique a pris l'initiative, le 20 septembre dernier, d'une soirée-débat sur le thème "Euro et emploi" (photos). Les orateurs étaient Karel Van Miert, membre de la Commission européenne, Willy Peirens, président de la CSC (Confédération des syndicats chrétiens), Wim van Velzen, membre du Parlement européen et Guido Ravoet, directeur général de l'Association belge des Banques.

Tous ont convenu de l'importance pour la Belgique de faire partie des premiers pays qui adopteront la future monnaie unique. Toutefois, les conditions

qui entourent son avènement a fait l'objet de nombreuses discussions. Ainsi, M. van Velzen a regretté que le volet social soit absent. La future monnaie unique provoquera-t-elle la perte d'emplois? Quels secteurs pourraient être les plus touchés? "De telles questions n'ont pas été abordées au niveau européen", a-t-il dit. Quant à M. Ravoet, il a rappelé que l'euro nécessitait de la part des banques belges un effort financier de 45 milliard de BEF pour la seule adaptation de l'outil informatique. Enfin, M. Peirens a insisté sur les efforts consentis par les travailleurs en termes d'assainissement budgétaire, alors que d'autres revenus que ceux du travail sont peu ou pas touchés par les mesures de restrictions. □



© Thierry DAUWE

Emploi: quelles solutions?

Sur le thème "Emploi et politique d'investissement", le Bureau en Belgique a organisé une journée d'études le 26 septembre dernier, en collaboration avec le Groupe d'études politiques européennes.

La discussion a tourné autour du rôle des pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux et locaux dans la politique d'investissement et surtout d'investissements créateurs d'emplois.

Ils ont dit ou écrit ...

Qui aurait pu dire, il y a cinquante ans, que nous aurions un jour une Europe unie? Et pourtant les Allemands sont toujours des Allemands et les Français des Français. Les régions en guerre du monde entier devraient examiner la manière dont cette évolution a eu lieu en Europe: l'Europe s'est construite moyennant le respect des différences et non en percevant celles-ci comme une menace.

John Hume, initiateur du processus de paix en Irlande du Nord, dans *De Standaard* du 3 août 1996

On parle souvent du protocole social, mais, en réalité, il n'y a plus d'ambition sociale. Bon nombre de personnes impliquées dans les débats semblent n'avoir jamais croisé un exclu de leur vie. On dirait qu'ils vivent sur une autre planète.

Franklin Dehousse, représentant spécial du ministre des Affaires étrangères à la CIG, dans *Le Soir* du 3 octobre 1996

"Le choix n'est pas forcément entre l'Europe de Maastricht et pas d'Europe du tout. Il existe sans aucun doute une autre voie vers l'Union, moins destructrice, plus humaine. Par exemple: celle d'un grand projet éducatif qui viserait à permettre à chaque lycéen de chaque pays européen de passer une année d'études dans un autre pays que le sien, tissant ainsi des liens authentiques entre Européens".

Bertrand Mertz, avocat, dans *Libération* du 9 septembre 1996.



"L'Europe devra ce...
d'être un assemblage
géographique d'États juxtaposés, trop souvent opposés les uns aux autres, pour devenir une communauté de nations distinctes, mais associées dans un même effort défensif et constructif."

Robert Schuman
"Pour l'Europe"

EURINFO est édité
par le Bureau en Belgique
de la Commission
européenne
73 rue Archimède
1000 Bruxelles
Tél. (02) 295 38 44
Fax (02) 295 01 66

Secrétaire de rédaction:
François JANNE D'OTHÉE

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA
Bruxelles-Luxembourg 1996
CC-AH-96-010-FR-C

Lay-out et mise en page:
UPO - Bruxelles

Impression:
La Chartre - Bruges